

L'ENREGISTREMENT DES ETRANGERS

Le major-général sir William Dillon Otter, ci-devant inspecteur général de la milice canadienne, qui fut chargé par le gouvernement fédéral d'appliquer l'ordre en Conseil relatif aux "ennemis étrangers", était de passage à Montréal hier matin accompagné de M. Silas Carpenter, le préposé à l'énumération des soi-disant "ennemis étrangers" actuellement dans la métropole.

Ils ont visité ensemble les quartiers généraux de la milice, Avenue Union.

*Sir William Otter a eu des "interviews" avec l'officier commandant, le colonel Fages, ainsi qu'avec le major Anderson, le colonel Burns et le major Leduc au sujet de la situation à Montréal et des mesures qu'il convenait d'adopter.

Interrogé sur ce qu'il se proposait de faire, le général Otter a déclaré qu'il entendait faire un voyage d'inspection à travers le "Dominion" et qu'il commençait par Montréal.

Il lui semble, en effet, que Montréal est de toutes les villes canadiennes celle qui contient, à l'heure qu'il est, les problèmes les plus inquiétants.

Jusqu'à ce qu'il ait terminé son enquête, il lui est impossible de déterminer les grandes lignes du plan qui sera mis à exécution, afin de réaliser le dessein du gouvernement de sauvegarder le Canada contre tout danger susceptible d'être causé par la présence de milliers d'Allemands et d'Autrichiens au pays.

Le bureau où devra se faire l'enregistrement des "ennemis étrangers", à Montréal, sera situé au No 153 de la rue Saint-Antoine et sera ouvert sous la direction de M. Carpenter, vendredi ou samedi. L'édifice qui appartient au Pacifique Canadien est sis en face des bureaux de détention des immigrants.

C'est dans ce dernier bâtiment que seront internés temporairement les immigrants suspects, en attendant que l'on ait établi la valeur de leur état civil. La surveillance en sera confiée au major Dale et au capitaine Griffiths.

M. Carpenter compte pour mener sa tâche à bonne fin sur la coopération de la police municipale aussi bien que de la milice, et sur tous les renseignements qui pourront lui venir d'autres sources.

Aussitôt, dit-il, que le bureau sera ouvert, des proclamations seront affichées dans tous les endroits en vue de la métropole et ce sera alors le devoir de tous les ennemis étrangers de venir immédiatement s'enregistrer au bureau.

Les proclamations seront pratiquement le seul avis donné aux Autrichiens et aux Allemands. S'ils ne s'enregistrent pas dans l'espace d'un mois, ils seront passibles de fortes amendes, outre l'internement comme prisonniers de guerre.

La question de les laisser aller sur parole sera entièrement soumise aux circonstances.